**RÈGLEMENT COMPLET – GRAND JEU MAISON PERRIER 2025**

La société **BAMYREX immatriculée** au RCS de Saint-Denis de la Réunion sous le SIREN 329 890 222 dont le siège social est situé **20 RUE PAUL VERLAINE, 97420 LE PORT France**, organise un jeu intitulé **« Maison Perrier »** (Ci-après « le Jeu ») qui se déroulera dans les magasins Carrefour, Run Market et les autres enseignes participantes selon les accords négociés.

Le jeu se décompose comme suit :

L’opération aura lieu :

* **Du 30/06/2025 au 13/07/2025** chez Carrefour
* **Du 23/06/2025 au 06/07/2025** chez Run Market
* **Du 08/07/2025 au 20/07/2025** chez Leader Price

Le jeu est rédigé en son intégralité dans les dispositions ci-contre (ci-après dénommé le « Règlement »).

**ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (ci-après le «Participant» ou collectivement les «Participants») à la date de participation au Jeu résidant à la Réunion à l’exclusion des membres ou salariés de la Société́ Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l’organisation du Jeu, du personnel des points de vente participants à la mise en œuvre du jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l’organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d’un PACS ...).

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation parentale ou de leur représentant légal âgé́ de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant âgé́ de moins de 18 ans, la Société́ Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l’un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l’attribution du lot par la Société́ Organisatrice. Cette dernière se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu’un gagnant initial n’aurait pas justifié́ de son âge ou, s’il est âgé́ de moins de 18 ans, n’est pas en mesure d’apporter de preuve suffisante de l’autorisation d’un parent ou d’un tuteur.

Le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d’identité ou, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l’invalidation de la participation.

**ARTICLE 2 – RELAIS DU JEU**

Le Jeu sera annoncé via :

* Affichage et supports de communication dans les magasins concernés
* Animations en magasin sur les dates d’animation prévues
* Des post Facebook Enseignes (selon les accords)

**ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer, les participants doivent :

1. Se rendre sur le site web dédié [www.jeumpreunion.com](https://www.jeumpreunion.com/) ou scanner le QR code présent en magasin
2. Remplir le formulaire en ligne
3. Valider l’inscription

**ARTICLE 4 - LES MÉCANIQUES DE JEU**

**Le tirage au sort**

Un tirage au sort sera effectué **le 20/08/2025**, parmi les participations reçues.

Les gagnants seront annoncés sur place et/ou contactés par la société organisatrice ou l’agence mandatée par la société Organisatrice.

BAMYREX, Société́ Organisatrice, se réserve le droit d’annuler ou de modifier les règles du jeu si des fraudes venaient à être constatées.

**ARTICLE 5 – DOTATIONS**

**À gagner en fin d’opération sur l’ensemble du réseau :**

* **1 cours de mixologie pour 2 personnes d’une valeur commerciale estimative de 200€ TTC**

**Le lot n’est ni échangeables ni remboursable.**

**ARTICLE 6 – RÉCUPERATION DES DOTATIONS**

**Les gagnants seront contactés par téléphone ou par mail pour venir récupérer le lot par la société Smartshopper.**

Ni la Société Organisatrice ni l’agence Smart Shopper ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l’impossibilité de joindre les gagnants en cas de numéro de téléphone inexact.

**ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

**ARTICLE 8 – FRAUDES**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indument une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du jeu, donnera lieu à l’exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d’apporter la preuve qu’ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

**ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

**ARTICLE 10 -DONNEES PERSONNELLES**

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité.  
Toute fausse déclaration, indication d’identité entrainera l’élimination immédiate dudit Participant et, le cas échéant, le remboursement de la dotation déjà retirée.

Les gagnants acceptent que leurs noms, photos ou tout reportage sur le Jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins rédactionnelles par la Société́ Organisatrice, sans qu'il ne puisse prétendre à une rémunération de ce fait.

Les données personnelles nécessaires à l’exécution du Jeu seront traitées.

**ARTICLE 11 - DÉPOT DU RÈGLEMENT**

Le règlement complet est disponible à l’accueil des magasins concernés.

Le règlement complet est également disponible sur le site du jeu via l’URL indiquée ci-dessus.

**ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS**

Toutes difficultés d’interprétation ou d’application de ce règlement sera tranchée par la société organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d’un participant pouvant nuire à l’image de la Société́ Organisatrice et/ou contraire à l’ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entrainer l’invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société́ Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout participant n'ayant pas respecté́ le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de la dotation à laquelle ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l’hypothèse où l’une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.